

Ce règlement est destiné à établir des règles pour la bonne marche du club d'ultimate TSUNAMI DU LOING, association agréé (de loi 1901) sportive affiliée à La FFFD, Fédération Française de Flying Disc, ellemême agréée par le ministère de la jeunesse et des sports.

Article 1 - Dispositions générales

De par son affiliation le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève.

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Flying Disc (FFFD).

Il a pour but de préciser le fonctionnement du club dans le cadre des statuts de l'association TSUNAMI DU LOING.

Le règlement intérieur est diffusé à chaque adhérent lors de son inscription. L'adhérent devra le signer et en remettre la dernière page attestant qu'il l'a lu et qu'il s'engage à le respecter.

Si nécessaire, il pourra être modifié à tout moment par le bureau et dans ce cas une copie du nouveau règlement sera fournie à chaque adhérent pour signature.

Article 2 - Adhésion

Toute personne désirant adhérer au club doit fournir :

- Une fiche de renseignement (qui se trouve à la dernière page de ce règlement intérieur) dûment complétée, avec une photo d'identité.
- Un certificat médical attestant de son aptitude à pratiquer l'ultimate frisbee. Pour participer aux compétitions Fédérales, la mention « apte à la pratique de l'ultimate en compétition » doit impérativement figurée.
- La dernière feuille du présent règlement signée qui prouve l'engagement de l'adhérent à s'y conformer.
- Le règlement de son adhésion (les différents tarifs sont disponibles sur la fiche de renseignement et pourront être modifiés à chaque début de saison).

L'adhésion ne sera effective qu'à la condition de fournir l'ensemble de toutes ces pièces au secrétaire du club. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (fin du mois d'août).

Article 3 - Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de l'ultimate frisbee sur autorisation d'un membre du bureau. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra avoir adhérer au club suivant les modalités de l'article 2.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.



Article 4 – Licence

Chaque adhérent sera automatiquement licencié auprès de la FFFD, dans sa catégorie d'âge, en loisir ou en compétition suivant son choix. La licence devra être signée.

Avec La licence, une assurance est souscrite par la FFFD auprès de l'assureur MAIF pour chaque licencié qui leur apporte des garanties contre les accidents qui pourraient survenir pendant les entraînements d'ultimate, les compétitions et les trajets liés à cette activité. La liste de ces garanties est téléchargeable sur le site du club ou sur le site de la FFFD.

Article 5 – Engagements et valeurs du club

TSUNAMI DU LOING s'engage à respecter les principes suivants :

- Promouvoir et faire découvrir les valeurs de l'ultimate : auto-arbitrage, mixité, fair-play, respect de l'adversaire.
- Respecter pleinement les sportifs en leur proposant un apprentissage de l'ultimate de qualité.
- Promouvoir une attitude responsable et un comportement respectueux.
- S'opposer à la violence et au dopage.

Article 6 - Entraînements et utilisation des installations.

A. Ponctualité.

Les membres s'engagent à respecter les horaires établis en début de saison, consultables sur le site du club. Des entraînements exceptionnels pourront avoir lieu.

B. Participation.

Chaque membre présent à un entraînement s'engage à y prendre part, en se conformant aux directives de l'entraîneur.

C. Respect des infrastructures.

Les gymnases ou les stades ne sont pas la propriété privée du club et sont utilisés par d'autres associations. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale, au bon état et au bon ordre des installations. Chacun doit :

- Utiliser les poubelles ou à défaut ramasser ses détritus.
- Dans les gymnases, s'entraîner avec des chaussures propres et appropriées.
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le gymnase.
- Pour les sportifs, enlever tout objet métallique (montres, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, piercing...).
- Laisser les douches propres après utilisation.
- Avoir l'accord des entraîneurs pour pouvoir utiliser le matériel, et le remettre en place. Toute détérioration ou anomalie constatée doit leur être signalée rapidement.

D. Comportement.



- Le respect, notamment des personnes, est une valeur centrale de l'ultimate frisbee. Chaque membre devra adopter une attitude respectueuse envers ses partenaires, adversaires et ses entraîneurs.
- Une tenue correcte est exigée.
- Les personnes qui désirent assister aux entraînements en spectateur le peuvent mais doivent le faire en ne dérangeant pas le déroulement de la séance.

L'ensemble de ces règles s'appliquent également lors de compétitions fédérales, tournois, ou toute manifestation auxquels le club participe.

Tout manquement à ces règles sera passible d'une sanction (cf. article 10)

Article 7 – Compétitions

Les membres licenciés pour la compétition sont susceptibles de participer aux compétitions fédérales. L'engagement d'équipes et la sélection des joueurs sont décidés par les entraîneurs et le bureau.

Article 8 – Accueil des mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de la séance et après la fin de la séance d'entraînement.

Avant de laisser leurs enfants au gymnase ou au stade, les parents des membres mineurs doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur du club qui assurera la séance. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'entraîneur n'est pas pu prévenir de son absence. Dans un tel cas, l'association et l'entraîneur ne pourront pas être tenus pour responsables si un incident/accident devait survenir.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le gymnase ou au stade. En cas de problème survenu lors du trajet domicile-entraînement ou entraînement-domicile, le club ne peut être tenu responsable.

Lors de déplacement, les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille d'autorisation de transport complétée et signée a été remise à l'entraîneur ou à un des membres du bureau au préalable.

Article 9 – Bénévolat

Il est rappelé à tous les membres que la gestion du club est exclusivement bénévole, et que chacun est encouragé à y prendre part à hauteur de ses moyens et possibilités. En particulier, chaque membre pourra aider :

- à l'organisation par le club de compétitions, manifestations,
- au transport des joueurs lors de tournois ou championnats,
- à l'entretien du matériel.

Article 10 - Sanctions

Toute infraction à l'article 5 est passible, de la part d'un entraîneur ou du bureau de l'association :

d'une exclusion de l'entraînement,



- d'une interdiction de participer à des compétitions,
- d'une exclusion temporaire de l'association,
- d'une exclusion de l'association pour l'année en cours,
- d'une exclusion définitive de l'association.

Article 11 - Communication du club

Tous les documents et informations relatifs au club (fiches d'inscription, tarifs, lieux et horaires d'entraînements, constitution du bureau, etc. ...) sont disponibles sur le site internet du club http://www.tsunamiduloing.fr.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de leur part, les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos dans la presse, sur le site internet la page Facebook© (https://www.facebook.com/tsunamisduloing), le compte Instagram©, le compte Twitter© (https://twitter.com/tsunamiduloing) du club ou tout autre réseau social dédié au club.

Tous les membres et leurs représentants légaux pour les mineurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de TSUNAMI DU LOING et le règlement de la FFFD.